

Département
de la Somme

Arrondissement
d'Abbeville

Canton de Rue

Ville de
Fort-Mahon-Plage

Extrait du Registre aux Arrêtés
du Maire

Arrêté n°2023/46/PO/6.1.7
Centenaire de la commune
Week-end spécial 100 ans des samedi 10 et dimanche 11 juin 2023
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de Fort-Mahon-Plage,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route et notamment ses articles R110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant que pour assurer la sécurité des participants et des usagers des voies et places publiques lors du défilé de voitures anciennes et du concours d'élégance du samedi 10 juin 2023, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

Considérant que pour assurer la sécurité des participants et des usagers des voies et places publiques lors du défilé en costumes d'époque du dimanche 11 juin 2023, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

Considérant l'intérêt général ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A l'occasion du défilé de voitures anciennes et du concours d'élégance du samedi 10 juin 2023 et du défilé en costumes d'époque du dimanche 11 juin 2023 ; afin de permettre leur bon déroulement et de garantir la sécurité publique ; la circulation et le stationnement des cycles et de tous les véhicules à moteur seront interdits ou réglementés comme suit :

Samedi 10 juin 2023

- circulation interdite :

- pendant le défilé de voitures anciennes estimé entre 10h45 et 11h30 sur le parcours suivant : place Alberti Lecat, rue Bewdley, avenue de la plage // retour : avenue de la plage, rue Bewdley, rue Royer, rue des Oyats jusqu'au parking du casino.
- sur la portion de l'avenue de la Plage comprise entre la rue des Mouettes et la rue Clémenceau de 13h00 et 20h00.
- sur la rue des Oyats, qui sera réservée à l'exposition de véhicules anciens de 08h00 à 20h00.

- stationnement interdit :

- sur la place Alberti Lecat de 07h00 à 11h00.
- sur tout le côté droit des 3 côtés de la rue des Ecoles.
- sur la portion de l'avenue de la Plage comprise entre la rue des Mouettes et la rue Clémenceau de 07h00 à 20h00.
- sur la rue des Oyats, qui sera réservée à l'exposition de véhicules anciens, de 07h00 à 20h00.
- sur l'impasse Clémenceau de 07h00 à 20h00, qui sera réservée au stationnement des clients du casino et au reliquat des participants ne concourant pas.

Dimanche 11 juin 2023

- circulation interdite :

- pendant le défilé en costumes d'époque estimé entre 12h00 et 18h00 sur le parcours suivant : place Alberti Lecat, rue Bewdley, avenue de la plage jusqu'à l'Esplanade // retour : avenue de la plage, rue Bewdley, place Alberti Lecat.

- stationnement interdit :

- sur la portion de l'avenue de la plage comprise entre le rond-point de la place Bewdley et l'Esplanade de la mer de 07h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : Ces interdictions de circulation consisteront en la pose de blocs lego, de barrières et de sens interdits aux entrées des voies considérées ainsi qu'en la pose de panneaux de déviation par la rue du Général de Gaulle. La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 3 : Les véhicules d'escorte du cortège, de police, des services techniques et de secours et d'assistance ne sont pas concernés par le présent dispositif.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et les contrevenants seront poursuivis, conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Rue et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de FORT-MAHON-PLAGE et sur les endroits stratégiques du circuit.

Acte non transmissible au représentant de l'Etat
(application de l'article
L2131-2 5° du C.G.C.T.)

Le Maire de Fort-Mahon-Plage :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire

Alain BAILLET



Fait à Fort-Mahon-Plage, le 19/04/2023
Pour extrait certifié conforme au Registre
le Maire,



Alain BAILLET